

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2026

MODERNISER ET SIMPLIFIER LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - (N° 2753)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 89

présenté par
Mme Vidalà l'amendement n° 15 de Mme Capdevielle
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« portant la mention « gestion immobilière » délivrée dans les conditions prévues par »,

les mots :

« requise pour exercer l'activité mentionnée au 6° de l'article premier de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.

En effet, la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ne détaille pas les « mentions » de la carte professionnelle, contrairement à ce que suggère l'amendement.